

Délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf juin, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Salle Multifonctions sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 16

Vincent MINIER : Maire

Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, M. MONREAL Antoine : Adjoints

M SIMONNEAUX Joseph, Mme COLIN Patricia, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, M. LEFAIX André, Mme CADET Héléna, M. PRUNAUT Michel, M. JAFFRO Gérald, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger : conseillers municipaux

Absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)

Mme CHATTON Valérie (donne pouvoir à Mme GOUR Christèle), Mme JAUNY Manuela (donne pouvoir à M. BOVI Hervé), Mme CHATELLAIN Marie-Anne.

Absents :

Nombre de votants : 18

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 24/06/2021

M. GAREL Roger prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 juin 2021

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 7 juin 2021.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu par signature du registre.

2021-34 :

Travaux – Projet ECOLE – Phase 1 : Attribution de la maîtrise d'œuvre

Vu la délibération n°2021-30 en date du 10 mai 2021 actant le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour le projet « école » ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 17 mai 2021 ;

Considérant les 2 offres reçues en date du 14 juin 2021 ;

Considérant l'analyse des offres par les élus en charge de ce projet et les 2 auditions réalisées par la commission « CAO » le 23 juin 2021 ;

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DECIDE de retenir le cabinet PETR ARCHITECTES avec un taux prévisionnel de 10,00% pour un montant prévisionnel de 30 000 € HT (mission OPC incluse), soit 36 000 € TTC ;

- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ;

2021-35 :

Révision des tarifs périscolaires – 2021/2022

Après analyse des tarifs périscolaires communaux et considérant les préconisations de la commission compétente, le Conseil municipal décide de réviser les tarifs comme suit :

- Garderie : nouveaux tarifs (2021/2022)

*** 1 Tarif de base le matin : 1,62 €
2,91 € (arrivée avant 7h30)**

*** 2 Tarifs de base le soir : 1,75 € (de 16h30 à 18h)
2,49 € (de 18h à 19h)**

Les tarifs de base (matin et soir) sont modulés en fonction de 4 tranches de quotient familial :

Tranche revenus A : 0-600 € – tarif de base moins 50%
Tranche revenus B : 601-1000 € – tarif de base moins 15%
Tranche revenus C : 1001-1349 € – tarif de base
Tranche revenus D : 1350 € et plus – tarif de base majoré de 20%

Tarif Enfant du Personnel : tarif minimum équivalent à la tranche A
Les retards (après 19h00) seront facturés **3 € par enfant par quart d'heure.**

- Restauration scolaire : nouveaux tarifs (2021/2022)

Tranche revenus A+B : 0-1000 € : **4,00 € le repas**
Tranche de revenus C : 1001-1349 € : **4,16 € le repas**
Tranche de revenus D : 1350 € et plus : **4,39 € le repas**

Tarif Personnel Communal : **4,16 € le repas**
Tarif Adulte : **6,44 € le repas**

- Tarif spécial dans le cadre des PAI (2021/ 2022) :

Considérant la part du service et charges (hors alimentation) dans le total des dépenses, le conseil municipal propose un tarif de restauration scolaire particulier destiné « aux paniers déposés par la famille » **dans le cadre d'un PAI.** Il est proposé d'actualiser les tarifs pour l'année 2020/2021 de la manière suivante :

- tranche A/B : 2,84 € la prestation
- tranche C : 2,96 € la prestation
- tranche D : 3,12 € la prestation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE les nouveaux tarifs de la Garderie avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION ;
- ADOPTE les nouveaux tarifs de la Restauration Scolaire avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION ;
- ADOPTE le nouveau tarif spécial dans le cadre d'un PAI avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION.

2021-36 :

Subvention ADMR

Considérant la demande de subvention formulée par l'association « ADMR BAIN-LE SEL ET ENVIRONS » au regard des heures d'intervention réalisées en 2020 auprès de 32 habitants de la commune ;

Considérant la vocation sociale de cette structure et l'importance de cette dernière pour les aidants et les bénéficiaires ;

Considérant le mode de calcul mis en place qui repose sur le nombre d'habitants et le nombre d'heures d'intervention (*pop. DGF x 0,30 € + Nb heures intervention x 0,125*) ;

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- DECIDE de verser une subvention de 1 044,78 € à l'association « ADMR BAIN-LE SEL ET ENVIRONS ».

2021-37 :

Délégué à la Protection des Données :

Vu le règlement général sur la protection des données, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et qui oblige toutes les collectivités territoriales à désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2018 actant la mise en place d'un contrat de service, pour répondre à cette obligation RGPD, avec le Centre de Gestion (CDG) d'Ille et Vilaine et Bretagne Porte de Loire Communauté pour l'ensemble des communes membres ;

Vu l'échéance de ce contrat au 9 juillet 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mai 2021 actant le renouvellement de cette convention avec le Centre de Gestion (CDG) d'Ille et Vilaine pour une durée de 3 ans ;

Considérant la nécessité de conventionner avec le Centre de Gestion (CDG) d'Ille et Vilaine en tant que commune membre de Bretagne Porte de Loire Communauté pour pouvoir bénéficier de ce service ;

Considérant la nécessité de répartir le coût de ce contrat de service pris en charge par Bretagne Porte de Loire Communauté entre les différentes communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion (CDG) d'Ille et Vilaine pour pouvoir bénéficier de ce service ;

- VALIDE le remboursement de cette prestation auprès de Bretagne Porte de Loire Communauté à raison de 580,80 € par an pour une durée de 3 ans.

2021-38 :

Modifications de temps de travail inférieures à 10% d'emplois à temps non complet :

Considérant la nécessité d'harmoniser le temps de travail des 3 ATSEMS ;

Considérant l'arrivée d'un nouveau cuisinier et la nécessité d'augmenter le temps de travail du cuisinier ;

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste de la personne en charge de l'urbanisme au regard de la diversité de ces missions à ce jour ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de :

Adjoint Technique Territorial (ATSEM) à temps non complet créé initialement pour une durée de 28,37/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à 31,17/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à compter du 01/09/2021 ;

- Adjoint Animation Territorial (ATSEM) à temps non complet créé initialement pour une durée de 30,73/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à 31,17/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à compter du 01/09/2021 ;

- Adjoint Technique Territorial à temps non complet créé initialement pour une durée de 17,00/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à 24,50/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à compter du 01/07/2021 ;

- Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 29,05/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à 29,75/35èmes heures par semaine (temps annualisé) à compter du 01/09/2021 ;

Les modifications du temps de travail n'excèdent pas 10 % du temps de travail initial et n'ont pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

- ADOPTE la proposition du Maire,

- MODIFIE le tableau des emplois,

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2021-39 :

Vœu de la Municipalité – PSE – Interdigital

Vu la sollicitation d'habitants de la commune

Vu l'ampleur du plan social envisagé dans une entreprise installée dans le bassin de vie de la commune

Vu les aides publiques visant justement à son développement

Le conseil municipal de Chanteloup, avec 11 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- DEMANDE à l'entreprise de revoir sa stratégie et de maintenir l'emploi dans le bassin de vie

- EXIGE la restitution des subventions publiques versées depuis 2 ans

- ASSURE aux salariés de son soutien dans cette période difficile

QUESTIONS DIVERSES

* Un échange a lieu suite au précédent point sur la situation de l'emploi sur le territoire. De nombreuses offres d'emplois (tous secteurs confondus) ne sont pas pourvues à ce jour malgré un taux de chômage à 6,5% sur le territoire. Plusieurs entreprises sont en grandes difficultés aujourd'hui par manque de personnel.

* Le projet de la voie douce est évoqué avec l'annonce d'un point bloquant pour la suite de ce projet. Afin d'éviter les écueils du chemin des « 4 routes », le Maire propose de revenir à un mode « participatif » et de consulter les habitants sur cette « voie douce » via un questionnaire dans le prochain ECHOS par exemple.

* Suite aux fortes pluies de ces derniers jours, le chemin empierré entre la salle multifonctions et le lotissement des Cruaux a été fortement abîmé, une solution technique doit être trouvée.

* Le prochain conseil est fixé au samedi 4 septembre à 10h dans la salle du conseil en Mairie. Cette réunion sera suivie par un pot de départ pour les retraités de 2021.

Séance levée à 21h15

Suivent les signatures des membres présents

MINIER Vincent	GOUR Christèle	LAURENT Yann
JAUNY Manuela <i>Excusée</i> <i>(Donne pouvoir à Hervé BOVI)</i>	MONREAL Antoine	CHATELLAIN Marie-Anne <i>Excusée</i>
SIMONNEAUX Joseph	COLIN Patricia	TARDIF Christophe
BUREL Nathalie	BOVI Hervé	HARDY-VIGNON Laurence
LEFAIX André	CADET Héléna	PRUNAUT Michel
CHATTON Valérie <i>Excusée</i> <i>(Donne pouvoir à Christèle GOUR)</i>	JAFFRO Gérald	TRICOIRE Isabelle
GAREL Roger		